

A.B.J. Société Civile
Immobilière au capital de 500
euros 10 rue Beethoven 47200
MARMANDE
832 740 849 RCS AGEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le huit Octobre à 11 heures, les associés de la société civile immobilière A.B.J. se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno DOUX, associé gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno DOUX, propriétaire de 45 parts,
Numérotées de 1 à 45, ci 45 parts,
- Madame Aurélie ROBIN, propriétaire de 5 parts,
Numérotées 46 à 50, ci 5 parts.

Soit total des parts représentées 50 parts

Monsieur Bruno DOUX déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- transfert du siège social de la société
- modification des statuts
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Certifié conforme par le Gérant


B)

AR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance, présente les comptes annuels et ouvre les débats. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour de 10 rue Beethoven 47200 MARMANDE vers 5 chemin de Larroque 47200 BEAUPUY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale de modifier l'article numéro 5 des statuts de la façon suivante : Le siège social de la société est fixé à 5 chemin de Larroque 47200 BEAUPUY

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le gérant associé, Monsieur DOUX Bruno



L'associée, Madame ROBIN Aurélie

